



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°31-2023 – 12 octobre 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

LA CONFIANCE PART AU GALOP ET REVIENT À PIED

La situation de blocage du dialogue social trouve une première tentative de reprise à l'initiative de l'Ucanss et du président du COMEX qui ont convié les organisations syndicales nationales « autour de la table des discussions » jeudi 5 octobre 2023.

Le désaccord sur la proposition de la valeur du point à 1,5% sur le dernier semestre est confirmé. Sans signature valable, l'employeur envisage de procéder à une mesure unilatérale nationale pour ne pas assumer une année blanche en 2023.

Les organisations de l'intersyndicale ont indiqué que la revendication des salaires ne pouvait tomber avec cette décision de l'employeur : nous avons rappelé notre appel à la mobilisation nationale le 13 octobre 2023 et notre demande de rdv auprès de Madame Elisabeth Borne.

Nous pouvons toutefois saluer la position d'ouverture du président du COMEX qui souhaite s'inscrire sur un accord de méthode progressif et s'est dit prêt au nom de l'employeur à faire des avancées sur la complémentaire santé et sur les classifications en annonçant un ordre de grandeur budgétaire conséquent (plus du double du précédent projet).

Nous avons pris conscience de la nécessité de revenir à la table de négociation non sans avoir terminé l'étape prioritaire des salaires 2023 et sans avoir plus de gage de confiance qui s'en est allée au galop avec l'épisode forcé des 1,5...

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG La confiance part au galop et revient à pied
Page 2 : Tract intersyndical Mobilisation du 13 octobre 2023
Pages 3 et 4 : Salaires Lettre commune à Elisabeth Borne, demande de rendez-vous
Page 5 : Branche Recouvrement Flotte automobile
Pages 5 à 7 : Agents de direction La liste d'aptitude de nouveau « réformée » à compter du 1 ^{er} novembre 2023
Page 8 : Praticiens Conseils Hold-up sur les arrêts de travail
Page 9 : CSE Webinaire du SNFOCOS
Pages 10 à 11 : Complémentaire Santé Le ciel se couvre sur nos régimes de complémentaire santé et l'employeur regarde ailleurs
Pages 11 à 12 : Billet d'humeur Ça suffit !
Page 13 : Communiqué de presse FO FO signe le projet d'ANI AGIRC ARRCO
Page 14 : Communiqué de presse FO Congés Payés : un droit renforcé
Page 15 : Agenda



Inflation, salaires, tous concernés !

Le 13 octobre
DISONS NON À L'AUSTÉRITÉ ! **FO**
OUI À L'AUGMENTATION DES SALAIRES !

TRACT INTERSYNDICAL

MOBILISATION DU 13 OCTOBRE 2023



Le 13 octobre, à la Sécurité sociale, face au mépris du gouvernement et de l'Ucanss, tous et toutes en grève pour nos salaires !

Pour 2022, une maigre augmentation de la valeur du point de 3,5% au 1er octobre a été attribuée aux agents de la Sécurité sociale, alors même que l'inflation était de 5,2%.

Cette année, l'employeur a proposé 1,5% au 1er juillet alors que l'inflation se situerait à la fin de l'année à 5%, ainsi qu'une prime de partage de la valeur défiscalisée, désocialisée et non pérenne qui exclue un tiers des agents.

Ces réponses de l'employeur sont bien en dessous des revendications des agents confrontés à 2 ans d'inflation extraordinaire et à l'augmentation inédite des coûts de l'énergie, de l'alimentation ou encore du logement.

C'est inacceptable ! D'autant plus que le projet du ministère et de l'Ucanss était à prendre ou à laisser, sans aucune négociation possible. En conséquence, aucune organisation syndicale n'a signé les accords soumis à signature pour les Employés et Cadres et les Agents de Direction.

Depuis le 19 septembre, jour de la dernière séance de négociation Salaires, l'Interfédérale a décidé de ne plus entrer dans la discussion avec l'Ucanss/Comex sur les différents thèmes de négociation qui sont à l'ordre du jour. Cette discussion ne reprendra que si elle a des réponses nouvelles et positives sur les trois revendications qu'elle porte.

Depuis, dans un nombre croissant d'organismes, les militants prennent des initiatives dans l'unité des Organisations Syndicales et en lien avec le personnel en défense des revendications (boycott des négociations locales, assemblée générale des salariés par exemple).

Alors que le gouvernement demande à toutes les entreprises d'augmenter les salaires pour permettre aux travailleurs de surmonter l'augmentation du coût de la vie, il n'applique pas ses recommandations pour les personnels qui dépendent de sa tutelle et donc de son cadrage budgétaire !

Pour autant, le coût de la vie prend un essor tel que nombreux travailleurs passent en dessous du seuil de pauvreté et que de nombreux salariés de la Sécurité sociale ne savent plus comment subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Ils exigent d'être considérés à la hauteur de leur investissement et refusent de voir leurs conditions d'existence se dégrader !

Le 13 octobre 2023, un appel à la grève, dans lequel s'inscrit l'intersyndicale en France, porte certaines de nos revendications, à savoir : L'AUGMENTATION DES SALAIRES par l'ouverture de négociations dans les entreprises.

Dans ce contexte, l'interfédérale CGT, FO, CFTD, CFTC, SNETOSSA CFE-CGC, à la Sécurité sociale, appelle tous les salariés de l'institution à se mettre massivement en grève pour porter haut et fort notre triptyque revendicatif :

- Une véritable augmentation de la valeur du point au 1er janvier 2023 qui a minima, tienne compte du niveau d'inflation,
- L'attribution d'enveloppes budgétaires permettant la négociation d'une classification qui revalorise les coefficients, reconnaît les compétences et autorise un réel déroulement de carrière,
- Le relèvement de la part employeur à 60% dans le financement de la complémentaire santé, avec un budget complémentaire de 34 millions d'Euros soit 0,6% de la masse salariale.

Contre l'austérité, Pour les salaires
Tous et toutes en grève et dans les rassemblements
le 13 octobre 2023 !



SALAIRES

LETTRE COMMUNE À ELISABETH BORNE : DEMANDE DE RENDEZ-VOUS



Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel de Matignon
57 Rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 10 octobre 2023

RECOMMANDEE A/R

Madame la Première ministre,

Depuis des mois, l'interfédérale unie CGT, FO, CFTD, CFTC et CFE-CGC SNETOSSA exige pour les agents de la Sécurité sociale :

- La compensation de la perte du pouvoir d'achat par une augmentation significative de la valeur du point au 1er janvier 2023 qui, a minima, tienne compte du niveau d'inflation ;
- L'attribution d'enveloppes budgétaires spécifiques permettant entre autres, la revalorisation des coefficients, la reconnaissance des compétences et le déroulement de carrière, communiquées en amont de l'ouverture des négociations portant sur les trois classifications des emplois et des rémunérations, Employés et Cadres, Praticiens Conseils et Agents de Direction. La classification Employés et Cadres a 20 ans et est en total décalage avec les besoins des salariés et des organismes de Sécurité sociale ;
- Le relèvement de la part employeur à 60 % dans le financement de la complémentaire santé, avec un budget complémentaire de 34 millions d'Euros soit 0,6 % de la masse salariale.

La satisfaction de ces revendications relève de l'urgence alors que l'inflation sévit à des niveaux très élevés (+13 % sur les produits alimentaires en un an), et que de nombreux salariés du Régime général de la Sécurité sociale ne savent plus comment faire face à leurs charges quotidiennes et aux besoins de leurs familles.

Comme vous le savez, l'arbitrage budgétaire salarial de votre gouvernement a amené l'Ucanss/Comex à faire une « proposition » aux organisations syndicales d'augmentation de la valeur du point de 1,5% et d'attribution d'une prime de Partage de la Valeur différenciée qui ne concernerait pas l'ensemble du personnel.

Non seulement ces propositions sont inacceptables car en total décalage avec les réels besoins des agents de la Sécurité sociale, mais elles sont de surcroît « à prendre ou à laisser », aucune négociation n'étant possible.

Comment l'expliquer, alors que les pouvoirs publics, décisionnaires en la matière appellent dans le même temps à la négociation, entre autres, sur les salaires et les classifications dans les branches professionnelles ? Comment le comprendre alors que le gouvernement enjoint aux entreprises d'augmenter les salaires ?

Ce dernier ne devrait-il pas être exemplaire ?

Concernant notre revendication sur la complémentaire santé, vous l'avez également balayée d'un revers de main. Quant à la classification, aucune garantie ne nous est donnée sur le montant de l'enveloppe, ce qui n'empêche pas l'Ucanss d'inviter d'ores et déjà les organisations syndicales à participer à des groupes de travail sur le sujet...

L'Interfédérale refuse le carcan budgétaire imposé par le gouvernement, elle refuse d'être considérée comme une simple chambre d'enregistrement de décisions ministérielles.

Aussi, aucune organisation syndicale tant sur le champ des employés et cadres des organismes de Sécurité sociale que sur celui des Agents de Direction n'a signé les projets d'accord qui nous ont été soumis.

Depuis le 19 septembre, jour de la dernière séance de « négociation » Salaires, l'Interfédérale a décidé de ne plus participer aux discussions avec l'Ucanss sur les différents thèmes de négociation. Cette discussion reprendra quand nous aurons des réponses nouvelles et positives sur les trois revendications que nous portons.

Cette situation de blocage est la conséquence d'orientations dont vous êtes, en votre qualité de Première ministre, directement responsable.

Le gouvernement et l'Ucanss tout comme les organisations syndicales, ont un intérêt à ce que ces difficultés se dénouent rapidement. Cela passe par la mise en place de véritables négociations avec un budget à la hauteur des attentes des salariés de l'institution.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons auprès de vous Madame la Première ministre, un rendez-vous dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez recevoir, Madame la Première ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Florence PUGET



Secrétaire Nationale
Fédération PSTE CFTD

Bruno GASPARINI



Secrétaire Général
SNFOCOS

Alain JOZROLAND



Secrétaire Général
SNPDOS CFTD

Frédéric BELOUZE



Secrétaire Général
CFTC PSE

Cécile VELASQUEZ



Secrétaire Générale
FNPOS CGT

Patrick LAVAUD



Président de la Fédération
CFE-CGC Sécurité Sociale

Frédéric NEAU



Secrétaire Général
Fédération FO des O. Sociaux



BRANCHE RECOUVREMENT

FLOTTE AUTOMOBILE

Par sa Lettre Collective concernant la flotte automobile, du 20 septembre dernier, l'Urssaf Caisse Nationale crée, s'il en était besoin, de nouveaux sujets de préoccupations pour les salariés ([voir notre analyse dans la LM du 5 octobre](#)).

Feignant d'ignorer le boycott des réunions par l'intersyndicale nationale, celle-ci a adressé hier une invitation à une réunion d'échanges pour évoquer notamment ...le sujet de la flotte automobile.

Cette réunion pourra se tenir dès lors que les moyens auront été donnés aux organisations syndicales de s'asseoir à nouveau autour de la table des négociations ([voir nos revendications](#)) mais certainement pas à la date prévue par l'Urssaf Caisse Nationale.

Dans l'attente, toutes les organisations syndicales ont fait savoir qu'elles ne pouvaient pas, pour le moment, répondre favorablement à cette invitation.



AGENTS DE DIRECTION

LA LISTE D'APTITUDE DE NOUVEAU « RÉFORMÉE » À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

La Direction de la Sécurité Sociale a annoncé le 29 septembre dernier à l'ensemble des organisations syndicales la publication imminente d'un nouvel arrêté portant réforme de la liste d'aptitude (Régime Général et MSA)

Ce nouvel arrêté vise selon la DSS à « simplifier » et à dynamiser » la réforme mise en place par l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale.

Et mettre un point d'orgue à cette réforme dans l'attente de son évaluation ...

UN RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA RÉFORME EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Avant d'évoquer les nouvelles dispositions annoncées, il n'est pas inutile de rappeler les principaux éléments constitutifs de la réforme en vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier à partir des extraits du courrier (en date du 26 décembre 2022) diffusé par le Directeur de la Sécurité Sociale à la fin de l'année dernière :

- Fusion des classes L1 et L2 : une seule liste regroupe ainsi l'ensemble des emplois de pleine direction, quelle que soit la dimension de l'organisme.
- Conditions d'accès à la nouvelle classe L1-2 : les conditions actuelles d'accès de la classe L2 permettent l'accès à tous les postes de pleine direction de la nouvelle classe L1-2. Les durées d'expérience requises sont réduites pour valoriser les parcours comptables et en Outre-mer, ainsi que les mobilités interbranches, inter-régimes et entre un organisme local et un organisme national de sécurité sociale,
- Classe L3 acquise sans limite de durée : les anciens élèves de l'École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S) et les diplômés du cycle de formation CapDirigeants (CapDIR) sont inscrits de droit sans limite de durée,

donc sans nécessité de réinscription au bout de six ans, alors qu'auparavant ce droit sans limite de durée était subordonné à l'agrément dans un poste classé L3,

- Accès des agents de direction non anciens élèves de l'EN3S / non titulaires du CapDIR : ces agents pourront se présenter au cycle CapDIR via un parcours spécifique fondé sur une évaluation des compétences acquises, permettant de concentrer leur formation sur les seuls modules nécessaires. En outre, quatre agents de direction (ADD) par an pourront être proposés par les caisses nationales du régime général pour inscription sur la liste d'aptitude, après examen en commission, sans passer par le concours classique de l'EN3S ou le CapDIR,

- Appréciation des conditions administratives, notamment liées aux durées d'expérience minimales, d'accès à la liste d'aptitude : elles sont désormais examinées par l'Ucanss, pour les candidatures en L1-2, les quatre ADD proposés par les caisses nationales et les agents publics d'une part, et par l'EN3S, pour les candidats au CapDIR, d'autre part, et non plus en commission plénière.

ÉVOLUTION DE LA RÉFORME À COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE : LES NOUVELLES DISPOSITIONS ANNONCÉES PAR LA DSS

Un calendrier « dynamisé » avec la tenue de trois Commissions par an (au lieu d'une) à compter de 2024 (ce qui donnera lieu à trois publications de la liste d'aptitude)

La possibilité de déposer les dossiers de candidature à tout moment de l'année, au fil de l'eau, assortie d'un raccourcissement du délai d'examen (pour les agents publics l'examen aura lieu lors de la dernière réunion de l'année civile)

Une recevabilité (durée d'expérience requise) appréciée à la date de la commission et non plus au 15 janvier de l'année civile

Une évolution des conditions de recevabilité :

- pour ce qui est des réductions des durées minimales de fonctions (**à 8, 6 et 5 ans**), toutes seraient désormais soumises à la condition pour le/la candidat(e) d'avoir occupé pendant une durée d'un an les emplois mentionnés à l'article 6 du 31 juillet 2013 modifié (*nouvelle « doctrine » établie à l'issue de la Commission de février dernier*)
- l'exercice d'une fonction de DCF ou – en outremer – d'une fonction de directeur/directrice d'organisme serait pris en compte pour bénéficier d'une réduction de la durée minimale de fonctions

Une évolution des conditions d'évaluation des candidats : si l'évaluation par l'employeur est maintenue, tel n'est pas le cas pour l'évaluation par la MNC ... La mission d'évaluation reviendrait désormais à un « organisme spécialisé en ressources humaines » choisi par l'UCANSS. Pour les agents publics, un avis de l'employeur sera désormais sollicité (mais sans que la procédure de sélection soit bloquée pour le cas où l'employeur ne répondrait pas).

Un envoi des décisions par courriel et non plus par lettre recommandée avec accusé de réception (**en réponse à une demande du SNFOCOS relative au risque pour le destinataire de ne pas recevoir la décision, la DSS précise que ce courriel sera assorti d'un « accusé de réception » et accepte de le « doubler » d'un appel téléphonique au/à la candidate**)

Une modification de la représentation de l'État au sein de la Commission de la liste d'aptitude : le nombre des représentants des Ministres était fixé à 8, dont 7 pour le seul Ministre chargé de la Sécurité Sociale. Ce Ministre ne disposerait désormais plus que de 4 représentants, dont un membre de l'IGAS et un membre du Secrétariat Général ; la MNC ne serait plus représentée au sein de la Commission.

OPACITÉ ET CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION : DES CRAINTES AUSSI LÉGITIMES QUE PARTAGÉES

Il ne s'agit pas de remettre en cause par principe une réforme nécessaire et inéluctable, ni la « dynamisation » affichée ... qui n'aura cependant d'effet que si **d'autres réformes de fond (celle de la classification notamment) permettent de valoriser les parcours des agents de direction et de leur donner de véritables perspectives ...**

La tenue de trois Commissions par an au lieu d'une, ou encore la prise en compte de l'intérim pour les DCF et les directeurs d'organismes ultramarins sont à porter au crédit des nouvelles mesures annoncées ...

Soulignons cependant que ces dernières n'ont fait l'objet d'aucune concertation ni même de consultation des organisations syndicales, ce qui marque une rupture avec la pratique de l'échange qui avait au moins pu avoir lieu dans le cadre de la « Mission Rey » (le projet d'arrêté n'a pas même été diffusé aux organisations syndicales).

Cette absence de « dialogue » vient, s'il en était besoin, renforcer la crainte déjà exprimée et largement partagée d'une procédure de sélection opaque, biaisée, inéquitable ...

Le SNFOCOS déplore la mise en retrait de la MNC, et s'interroge au même titre que les autres organisations syndicales sur le sens et la portée de cette mesure.

La réponse de la DSS selon laquelle la MNC « *pourra(i)t* » être consultée par le Comité des Carrières ainsi que par la Commission de la liste d'aptitude n'est ni satisfaisante, ni suffisante.

Le SNFOCOS dénonce l'instauration d'un dispositif d'évaluation opaque et inéquitable.

Le SNFOCOS demande à ce que soit retiré du projet d'arrêté la mise en place d'un dispositif d'évaluation confié à un organisme extérieur « *spécialisé* » en ressources humaines choisi par l'UCANSS.

Ces « organismes » et autres cabinets de consultants n'ont aucune légitimité pour décider de parcours professionnels d'agents de direction dont ils ne connaissent pas plus les métiers que les contraintes.

Les organismes de Sécurité Sociale n'ont pas vocation à devenir le lieu de promotion de leurs pratiques managériales inadaptées voire toxiques, et coûteuses.

Le SNFOCOS s'associe aux autres organisations syndicales pour dénoncer le maintien des dispositions de l'article 9 bis de l'arrêté du 21 décembre 2022 permettant aux Caisses Nationales de demander l'inscription 4 agents de direction sur la liste d'aptitude.

Les propos faussement rassurant de la DSS ne peuvent nous satisfaire : *il s'agit de 4 agents de direction pour l'ensemble des Caisses Nationales (et non pas de 16 ADD) ; cette mesure est expérimentale ; une évaluation du dispositif est prévue à « un ou deux ans » ; n'ayons pas d'inquiétude au regard d'une mesure qui n'aura pas d'effet si la réforme du CAPDIR produit un afflux de candidats ...*

Cette disposition n'a de fait et selon les termes de l'arrêté précité aucun caractère expérimental. Elle conduit à la mise en place d'un dispositif inéquitable dès lors que certains agents de direction pourront ainsi être inscrits sur la liste d'aptitude en vertu du « bon plaisir » des directeurs des caisses nationales. Ces directeurs ont ainsi désormais vocation à sélectionner les candidat(e)s sur la base de l'examen d'évaluations qu'ils auront eux-mêmes produites ...

Le SNFOCOS a d'ores et déjà annoncé que si cette disposition devait être mises en œuvre, le « parcours » des candidats proposés par les directeurs des caisses nationales ferait l'objet d'une attention particulière, sans exclure des recours à venir ...

La DSS ayant annoncé la publication régulière d'un « bilan statistique », le SNFOCOS a exigé l'ajout d'une dimension qualitative à ce bilan, afin que toute la lumière puisse être faite sur les conditions de mise en œuvre de la réforme.



PRATICIENS CONSEILS

HOLD UP SUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Nous alertons au SNFOCOS sur la dérive que constitue [l'article 27 du PLFSS 2024](#).

La non-justification d'un arrêt de travail, la suspension des indemnités journalières est un acte médical.

Cela implique une expérience, une connaissance, un diagnostic, une évaluation qui ne peuvent être délégués à des auxiliaires médicaux.

Il paraît aberrant et vain d'imagination de vouloir sous-traiter le traitement des arrêts de travail en ouvrant largement la délégation de tâches dans ce qu'il a de plus sensible la suspension des indemnités journalières aux infirmiers du service médical ou autres auxiliaires médicaux pour des gains de temps praticien conseil réels ou supposés.

En cela la réécriture de l'article 315.2 ouvre une brèche en remplaçant le terme « praticien conseil » par l'expression « service du contrôle médical ».

Il paraît aberrant et vain d'imagination de vouloir sous-traiter le traitement des arrêts de travail aux médecins du contrôle employeur pour des considérations financières d'économie budgétaires prônées par Bercy.

Pour notre part nous ne remettons pas en cause le bien-fondé de l'examen médical de nos confrères médecins du contrôle employeur à la fois mandatés et rémunérés par l'employeur.

Mais la possibilité de suspendre les IJ séance tenante et la nébuleuse des droits de recours de l'assuré au contrôles médical en cas de contestation de la décision, nous font craindre à brève échéance le transfert du contrôle des IJ vers la médecine assurancielle privée.

Un pas de plus vers la privatisation de la sécurité sociale ?

Les syndicats de médecins libéraux l'ont bien compris, eux, qui ont rapidement dénoncé ce dispositif.

Enfin ce texte comprend dans l'exposé des motifs qui y est associé une grande incohérence, ces mesures étant soi-disant mises en place pour libérer du temps médical praticien conseil pour la justification des arrêts de travail alors même qu'il retire au médecin conseil ce qui était depuis la conception de la médecine conseil le cœur du métier. Après la modification de l'article 324.1 c'est le second coup porté aux missions de la médecine conseil.

Remplacer le mot praticien conseil dans l'article 315.2 par service du contrôle médical n'est pas une simple question de rhétorique mais une menace directe sur notre métier.

Vous trouverez les textes en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Article 27 du PLFSS 2024](#)

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions. Le temps est compté avant la première lecture à l'assemblée fin octobre.

Les Praticiens Conseils du SNFOCOS



CSE

WEBINAIRES ORGANISÉS PAR LE SNFOCOS INSCRIVEZ-VOUS !



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

LE SNFOCOS ORGANISE DES WEBINAIRES SUR LE CSE INSCRIVEZ-VOUS !

A la demande de plusieurs adhérents, le SNFOCOS va organiser différents webinaires concernant le CSE. Il est primordial que le SNFOCOS soit présent au sein des CSE de nos établissements, d'où la mise en place de ces webinaires qui traiteront de différents points :

- LES MISSIONS DU CSE
- POURQUOI SE PRÉSENTER ?
- LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE
- LE RÔLE DU DS
- LE RÔLE DU REPRESENTANT SYNDICAL AU CSE
- LE RÔLE DU RÉFÉRENT HARCÈLEMENT



WEBINAIRES

CSE

webinaire.snfocos@gmail.com

Ces webinaires à destination de tous les adhérents dureront environ 1H30 et permettront un échange important entre nous et nous tenterons de répondre à vos questions et interrogations que vous soyez déjà élu ou en réflexion pour vous présenter.

Afin de permettre un moment d'échanges constructifs, après les sessions de septembre et de début octobre nous vous proposons une nouvelle date :

- MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 DE 16H30 à 18H00



Pour vous inscrire, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse dédiée : webinaire.snfocos@gmail.com pour qu'on vous communique le lien Teams.

Ces webinaires seront réalisés par Christophe Rabot, Jean-Philippe Bourel et Jérôme Aubert. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous interpeller sur l'adresse mail dédiée à ces webinaires : webinaire.snfocos@gmail.com

Au plaisir de vous rencontrer lors de ces réunions.

www.snfocos.org – snfocos@snfocos.fr – 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23



Prochaine session : le 25 octobre de 16h30 à 18h00



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

LE CIEL SE COUVRE SUR NOS RÉGIMES DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET L'EMPLOYEUR REGARDE AILLEURS

En 2023 les dépenses de santé de l'assurance maladie ont augmenté de 3,5 %. Le gouvernement prévoit une hausse de 3,2 % en 2024. Face à cette dérive des dépenses la situation financière de l'assurance maladie ne peut s'améliorer spontanément. Une des clefs actionnées par les pouvoirs publics pour équilibrer les comptes est de désengager le régime de base par transfert de charge vers les complémentaires santé. Et il faut malheureusement s'attendre à ce que la pratique se poursuive et même s'aggrave.

Après l'annonce d'un transfert de charge de 300 Millions d'euros en année pleine, la facture pour les OCAM a été revue à la hausse, elle serait de l'ordre de 500 millions d'euros avec l'augmentation du ticket modérateur sur les soins dentaires (de 30 à 40% à compter d'octobre 2023) à laquelle il faut ajouter l'augmentation du ticket modérateur sur certains transports, les dépenses résultant de la convention dentaire, la revalorisation de la base de remboursement des actes de kinésithérapie, l'augmentation du tarif des consultations médicales, l'extension envisagée du 100% santé, les négociations à venir avec les auxiliaires médicaux et les médecins..... L'estimation de certains organismes assureurs serait proche d'un milliard d'euros à la charge des complémentaires santé.

Même si le contour des réformes commence à se préciser, la difficulté pour les OCAM est d'en mesurer précisément l'impact financier car certaines orientations demeurent floues (montant du remboursement des fauteuils roulants si extension du 100% santé, tarif des consultations après nouvelles négociations avec les médecins ...)

Début septembre 2023, Axa France a été le premier à communiquer sur l'indexation de tarifs pour 2024. Le ton est donné par cet acteur important du marché qui fixe à 6% l'augmentation en santé collective. Ce taux pivot de +6% s'entend hors évolution du PASS qui devrait être réévalué de +5% selon l'estimation. Ainsi, la hausse globale des tarifs en santé collective devrait s'établir à +11% en moyenne. Pourtant, pour le ministère de la Santé et de la Prévention ce transfert ne devait générer aucun coût supplémentaire pour les assurés. La réponse des pouvoirs publics à cette communication d'Axa se fait attendre...

L'incidence de ces nouvelles dépenses sur l'équilibre des régimes des salariés UCANSS est très préoccupante pour le SNFOCOS, surtout s'agissant du régime des anciens salariés.

Actuellement ce sont les 3 organismes assureurs (MH, AG2R, AESIO mutuelle) qui supportent le déficit. Ils s'alarment à juste titre d'une situation qui si elle devait durer aboutirait à ne plus nous assurer.

La question d'une augmentation de la cotisation ne peut être évacuée même si d'autres pistes sont envisagées ([cf CR de la RPN du 12/09/2023/ LM n°28](#)).

Les inquiétudes du SNFOCOS concernant le déséquilibre des régimes de complémentaire santé du personnel UCANSS renforcent sa détermination à obtenir la répartition de la cotisation de complémentaire santé à hauteur de 60% par l'employeur et 40% pour le salarié. Cette mesure apporterait environ 35 millions d'euros aux régimes. Mais l'employeur reste sourd à cette demande et refuse de négocier sur ce point.

L'UCANNS souhaiterait conclure un accord national organisant une réassurance par la CAPSSA, oubliant au passage que la CAPSSA ne lui est pas annexée.

Pour FO, une autre solution serait la mutualisation entre les 3 OCAM et la CAPSSA. Elle est bénéficiaire et pourrait verser une partie de ses excédents aux OCAM pour combler partiellement le déficit. La faisabilité technique de cette solution est à l'étude. Toutefois, cette mesure de sauvetage ne pourrait être pérennisée, au risque de fragiliser la CAPSSA à moyen terme.

La réalité du reste à charge

La CNAM envisage le doublement des franchises médicales tout en maintenant la limite annuelle à 50 euros par an. L'économie attendue par l'assurance maladie serait de l'ordre de 500 à 600 millions d'euros. Le coût serait alors supporté par les assurés car le remboursement des franchises par les complémentaires est exclu dans le cadre des contrats responsables.

Le SNFOCOS considère que le reste à charge en santé est la différence entre les dépenses engagées par l'assuré auxquelles s'ajoute la cotisation à l'assurance complémentaire et le montant du remboursement perçu (part légale et part complémentaire).

L'augmentation de la cotisation et le doublement des franchises médicales seront de nouveaux coups portés au pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité Sociale déjà largement entamé.

Le SNFOCOS est déterminé à obtenir de l'employeur la compensation de cette nouvelle attaque au pouvoir d'achat des salariés UCANSS

Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la Protection sociale au SNFOCOS



BILLET D'HUMEUR

ÇA SUFFIT !

Le conseil national du syndicat, les 26 et 27 septembre dernier, a permis de revenir sur trois dossiers qui font partie des difficultés rencontrées avec l'UCANSS.

Si la complémentaire santé et la CAPSSA, pour des raisons opposées, sont dans l'actualité, il convient de ne pas oublier le dossier sur le différentiel.

Complémentaire santé

La Lettre de la Michodière fait état régulièrement des difficultés croissantes rencontrées par les deux contrats de couverture complémentaire santé (salariés et anciens salariés)

La DSS, plus butée que jamais sur ses chiffres, ne se respecte même pas elle-même. Les COG fixent

des limites maximum en termes de dépenses de personnel des organismes de sécurité sociale.

A croire qu'il existe un intéressement à la DSS dès lors que l'exécution budgétaire est au plus loin des dites limites...

En faisant le pari, raisonnable, que le taux d'exécution budgétaire global est à 98%, sur une masse salariale de près de 5,5 milliards€, la

proposition unanime des OS sur une répartition 60/40 de la cotisation santé complémentaire serait largement acceptable puisque de l'ordre de 35 millions€...

Mais « chez ces gens-là, Monsieur, on ne cause pas, on compte »

CAPSSA

On compte aussi en regardant avec envie les résultats de la CAPSSA. Sans doute en panne d'inspiration, à moins que ce soit le phénomène « PATHE-MARCONI », la DSS entend faire comme les grands.

L'Exécutif veut siphonner des fonds de l'AGIRC-ARRCO pour tenter de tenir ses promesses sur le minimum de pension. On a dû donner des idées à la DSS qui estime que la CAPSSA peut absorber les déficits des régimes de santé complémentaire.

Si le SNFOCOS est ouvert à une discussion sur le mécanisme de mutualisation, sa concrétisation doit faire l'objet d'un deal afin que soit respectée l'autonomie de décision du CA de la CAPSSA, où siègent des représentants de l'UCANSS, donc du COMEX donc de la DSS.

Pourquoi les technos doivent en rabattre ?

La réponse est dans le troisième dossier :

Le différentiel

(de retraite entre les droits CPPOSS et AGIRC-ARRCO)

Il y a deux ans maintenant, le dossier a été débloqué grâce à une piste apportée par le SNFOCOS, à savoir la technique dite du taux d'appel.

(Cette piste peut être travaillée également à la CAPSSA.)

Pour faire simple, si une cotisation contractuelle est fixée à 100€, un taux d'appel de 90% fera que cette cotisation sera appelée à hauteur de 90€.

A l'occasion de cette négociation, le SNFOCOS a émis de sérieux doutes sur l'existence même d'une réserve présentée aux environs de 100 millions€. Pourquoi ces doutes ?

Trois cas de figure peuvent être envisagés

1/ dans un régime de retraite complémentaire obligatoire, fut-il différentiel il est logique que des réserves couvrent les engagements présents et à venir. C'est par exemple ce que fait le régime AGIRC-ARRCO.

Ces réserves constituées, toujours en m'appuyant sur mon expérience interprofessionnelle, doivent être placées afin que le régime bénéficie de produits financiers. Au passage, les placements de l'AGIRC-ARRCO des quinze dernières années ont permis de faire face aux différentes crises (Subprime et Covid).

2/ Revenons à notre réserve du différentiel, où sont comptabilisés les produits financiers ?

Si par extraordinaire, ils n'existaient pas, cela pourrait signifier que les placements n'ont pas été faits avec assez de rigueur professionnelle...ou que la 'réserve' n'est en fait qu'une ligne de compte dans le bilan de l'UCN (puisque'on ne dit plus ACOSS).

3/ Toujours positif, le SNFOCOS suggère que cette réserve soit effectivement placée afin que les produits financiers à venir puissent, par exemple, abonder le Fonds de Financement de la Cotisation des Anciens Salariés (FFCAS).

Le SNFOCOS a été prédominant dans la création des deux contrats de santé complémentaire, s'il entend continuer à prendre ses responsabilités, il ne se résoudra pas à ce que ces trois dossiers soient résumés à une approche sordide telle qu'envisagée aujourd'hui par la DSS.

Philippe Pihet pour le SNFOCOS



COMMUNIQUÉ DE PRESSE FO

FO SIGNE LE PROJET D'ANI AGIRC ARRCO



Communiqué de presse

FO signe le projet d'ANI AGIRC-ARRCO

La cinquième et dernière séance paritaire de la négociation sur le pilotage stratégique de l'AGIRC-ARRCO en fin de semaine dernière a permis d'aboutir à un projet d'accord national interprofessionnel.

FO a obtenu une revalorisation des pensions de 4,9% au 1er novembre 2023, plus importante que celle que proposait le patronat.

FO a également obtenu la suppression du coefficient de solidarité (bonus-malus) de manière totale et pour tous ! Le malus sera supprimé à compter du 1er décembre 2023 pour nouveaux retraités. Le bonus est maintenu pour ceux qui en bénéficient déjà afin qu'ils ne le perdent pas. Il disparaîtra pour celles et ceux nées à compter du 1er septembre 1961 (première génération impactée par la réforme des retraites) pour des pensions liquidées au 1er décembre 2023.

Le projet d'ANI prévoit la mise en place, d'ici la fin du premier semestre 2024, d'un groupe de travail paritaire chargé de définir des dispositifs de solidarité en direction des allocataires du régime AGIRC-ARRCO, articulées avec les dispositifs déjà existants au sein du régime, ce qui répond à la demande de FO d'une discussion ultérieure sur des dispositifs de solidarité pour les petites pensions.

Enfin, FO a obtenu la sauvegarde du caractère paritaire et autonome de la gestion du régime AGIRC-ARRCO. Les interlocuteurs sociaux ont d'ailleurs précisé dans le préambule de l'accord que les ressources du régime ne devront être mobilisées que pour financer les prestations dont il assure le service à ses affiliés. Les interlocuteurs sociaux ont su négocier et avancer sur un accord en vue de préserver la pérennité du régime.

Pour toutes ces raisons, FO a décidé de signer ce projet d'accord.

Paris, le 10 octobre 2023

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

 mbeaugas@force-ouvriere.fr
 01.40.52.84.07



COMMUNIQUÉ DE PRESSE FO

CONGÉS PAYÉS : UN DROIT RENFORCÉ

FO

Communiqué de presse

Congés payés : un droit renforcé !

FO se félicite des décisions rendues par la Cour de cassation sur le droit aux congés payés. Elles constituent une importante avancée sociale pour les salariés en renforçant leur droit.

FO a intenté, ces dernières années, plusieurs actions en justice afin de mettre notre législation nationale en conformité avec le droit de l'Union européenne et garantir une meilleure effectivité des droits des salariés à leurs congés payés.

Une action en justice portée, notamment par FO, en responsabilité de l'Etat, a été gagnée en juillet dernier pour transposition incomplète de la directive « temps de travail » en matière de congés payés.

Dans une autre affaire FO, la Cour de cassation vient de juger qu'un salarié pouvait désormais reporter ses congés payés à l'issue de son congé parental.

Le même jour, il a été jugé qu'un salarié en maladie non professionnelle acquiert dorénavant des congés payés.

De plus, pour le salarié en maladie professionnelle ou accident du travail, la période d'acquisition des congés payés n'est plus cantonnée à la première année !

Les décisions de la Cour de cassation étant d'application immédiate et rétroactive, les employeurs n'auront d'autre choix que de s'y conformer, en accordant des congés payés, aux salariés en maladie ou de retour de congé parental, sans attendre une retranscription dans le code du travail. Ces jours de congés payés constitueront soit des jours de repos soit une indemnité de congés payés en cas de rupture du contrat de travail.

Paris, le 29 septembre 2023

Contact :

Patricia Drevon
Secrétaire confédérale

**Secteur de
l'Organisation, des
Outre-Mer et des
Affaires juridiques**

✉ pdrevon@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.83.47



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le
SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

13 octobre 2023 :
Mobilisation
intersyndicale

18 octobre 2023 :
RPN Travail de nuit
et astreintes dans
les UGECAM

24 octobre 2023 :
RPN Transfert
Centres de Santé
aux UGECAM

25 octobre 2023 :
INC Recouvrement

Webinaire CSE du
SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

